

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, §2 ;

Vu son ordonnance du 13 juillet 2020, réglementant la circulation, la vitesse et le stationnement des véhicules, **chaussée des Forges (N641), dans son tronçon compris entre la Place des Italiens et la limite territoriale avec la commune de Marchin**, en raison du chantier de travaux de pose de collecteurs des eaux usées, pour le compte de l'A.I.D.E. et le chantier de pose de nouvelles conduites de gaz, pour le compte de RESA GAZ, et ce, **à partir du mardi 3 mars 2020, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier, et en tout état de cause, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 inclus;**

Considérant que le chantier s'effectuera en trois phases consécutives et que son ordonnance susvisée du 13 juillet 2020 concerne la deuxième phase;

Considérant que durant cette deuxième phase du chantier, la chaussée des Forges (N641) est fermée à la circulation des véhicules, dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le numéro 132b et la rue Entre-Deux-Thiers;

Considérant que suite à des difficultés rencontrées par l'entrepreneur avec le sous-sol, la possible prolongation de cette fermeture sera effective;

Considérant que les rues Pré à la Fontaine et Duresse sont utilisées comme voirie de déviation;

Considérant l'étroitesse de la rue Duresse et l'impossibilité de s'y croiser à de nombreux endroits;

Considérant le nombre élevé de véhicules, établi par recensement et analyseur de trafic, empruntant les rues Pré à la Fontaine et Duresse actuellement;

Considérant que les rues Pré à la Fontaine et Duresse ne sont pas adaptées pour recevoir un tel charroi;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, rues Pré à la Fontaine et Duresse, la quiétude et la sécurité des usagers et des riverains;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – **A partir du lundi 14 septembre 2020, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier, et en tout état de cause, jusqu'au lundi 30 novembre 2020, à 18 heures,** la circulation des véhicules sera interdite, **rues Duresse et Pré à la Fontaine**, excepté pour les véhicules des riverains.

Article 2 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant,** étant donné les dispositions de l'article 1^{er} ci-avant, permettant aux véhicules des riverains de circuler dans les rues Duresse et Pré à la Fontaine, la circulation de ces véhicules de riverains sera rendue sans issue en direction de Marchin, au départ de ces deux artères.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un dispositif physique au niveau du pont situé rue Pré à la Fontaine.

Dès lors, pour les usagers venant de Marchin, l'accès à ces deux voiries sera impossible au départ de la chaussée des Forges sur le territoire de la commune de Marchin.

Article 3 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} de la présente ordonnance,** la circulation des véhicules, **Place des Italiens et chaussée des Forges**, sera rendue sans issue en direction de la rue Pré à la Fontaine.

Article 4 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement de signaux C3 avec additionnels et F45 et au moyen de barrières, balises, lampes de chantier et dispositif.

Article 5 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police.

Huy, le 11 septembre 2020.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 11 septembre 2020.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

